



Ergothérapeute

Elaborer un diagnostic et évaluer les intégrités, les lésions, les capacités de la personne ainsi que ses performances motrices, sensorielles, cognitives, psychiques.

Analyser les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicap.

Concevoir des environnements de manière sécurisée, accessible, adaptée, évolutive et durable.

Concevoir et **préconiser** des aides techniques et entraîner les personnes à leur utilisation.

SOINS

SOINS DE RÉÉDUCATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

CODE MÉTIER

05160

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Application et réalisation de traitements orthétiques et préconisation d'aides techniques ou animalières et d'assistances technologiques
- Conseil, éducation, prévention et expertise vis à vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Organisation des activités et gestion des ressources
- Organisation, coordination des activités en santé et traitement de l'information
- Réalisation de soins et d'activités à visée de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale
- Réalisation et suivi de projets d'aménagement de l'environnement
- Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapeutique
- Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherche

SAVOIR-FAIRE

- Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement
- Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie
- Élaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique
- Évaluer et faire évoluer la pratique professionnelle
- Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapeutique

- Former et informer des professionnels et des personnes en formation
- Mettre en oeuvre et conduire des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

CONNAISSANCES REQUISES

- Animation de groupe (32030)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Éducation santé (43432)
- Ergonomie (42898)
- Ergothérapie (43491)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Médicales générales et/ou scientifiques en fonction du domaine d'activité (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Psychosociologie du handicap (14414)
- Qualité (31354)
- Santé publique (13038)
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC) (46262)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1403 Ergothérapie](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B4B/11 Ergothérapeute](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-746 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2015-1048 du 21 août 2015](#)
- [Décret n° 2016-639 du 19 mai 2016](#)
- [Décret n° 2016-646 du 19 mai 2016](#)
- [Arrêté du 19 mai 2016](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'ergothérapeute (43491)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère des solidarités et de la santé

VALIDEUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 5 juillet 2010 +Annexes](#)
 - [Arrêté du 18 août 2010 \(VAE\)](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

ADMISSIBILITÉ

- Etre âgé d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission.
 - Justifier de l'obtention du baccalauréat français (ou d'un titre admis en dispense, d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires), ou d'une expérience professionnelle de 5 ans ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité sociale.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

3 épreuves

- des tests psychotechniques
- une contraction de texte
- une épreuve portant sur le programme de biologie et physique de première et terminale scientifique.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement.

JURY

Le préfet de région nomme, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les membres du jury. Le jury de l'examen est présidé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant. Il comprend :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
 - des médecins dont au moins un médecin spécialiste qualifié en rééducation et réadaptation fonctionnelles et un psychiatre
 - des ergothérapeutes, dont au moins un tiers ne sont pas enseignants à l'institut de formation en ergothérapie.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Conditions spécifiques

Justifier d'une expérience minimum de 3 ans (4200 h) sur les 12 dernières années.

Avoir réalisé les activités suivantes :

- au moins 2 activités dans le domaine d'activités intitulé « Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapeutique »
 - au moins 1 activité dans le domaine d'activités intitulé « Réalisation de soins et d'activités à visée de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale »
 - au moins 2 activités dans le domaine d'activités intitulé « Application et réalisation de traitements orthétiques et préconisation d'aides techniques ou animalières et d'assistances technologiques »
 - au moins 1 activité dans le domaine d'activités intitulé « Conseil, éducation, prévention et expertise vis-à-vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions »
 - au moins deux activités dans le domaine d'activités intitulé « Réalisation et suivi de projets d'aménagement de l'environnement ».
-

PROGRAMME

Durée

3 ans (3 714 h d'enseignements théoriques et cliniques)

Unités d'enseignement

- UE 1.1 Législation, déontologie, éthique
- UE 1.2 Environnement institutionnel et partenarial
- UE 1.3 Psychologie - Psychologie et santé
- UE 1.4 Santé publique
- UE 1.5 Sociologie - Anthropologie
- UE 1.6 Pédagogie
- UE 1.7 Ergonomie
- UE 2.1 Structures anatomiques et fonctions organiques
- UE 2.2 Introduction démarche clinique-hygiène-pharmacologie

UE 2.3 Dysfonctionnement des appareils musculo-squelettique et tégumentaire
UE 2.4 Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriels
UE 2.5 Dysfonctionnement cognitif et psychique
UE 2.6 Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique
UE 3.1 Ergothérapie et science de l'activité humaine
UE 3.2 Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie
UE 3.3 Modèles conceptuels
UE 3.4 Modèles d'analyse de l'activité
UE 3.5 Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie
UE 3.6 Médiation, relation et cadre thérapeutique
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation
UE 4.2 Techniques et outils de relation et de communication
UE 4.3 Techniques de positionnement
UE 4.4 Techniques de rééducation et de réadaptation
UE 4.5 Traitement orthétique
UE 4.6 Aides humaines, techniques, animalières et mobilité
UE 4.7 Techniques et outils d'aménagement de l'environnement
UE 4.8 Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie
UE 4.9 Gestes et soins d'urgence
UE 4.10 Organisation, gestion du travail et interprofessionnalité
UE 5.1 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de tracabilité
UE 5.2 Méthodes de travail et TIC
UE 5.3 Méthodes de recherche
UE 5.4 Initiation à la démarche de recherche
UE 5.5 Méthodologie de projet
UE 5.6 Anglais professionnel
UE 6.1 Evaluation de situation, diagnostic et conception de projet d'intervention
UE 6.2 Conduite de relation, coordination et coopération
UE 6.4 Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information
UE 6.6 Unité optionnelle
UE 6.7 Stage professionnel

Stages

36 semaines :

1 stage dans chacun des domaines suivants en France ou à l'étranger :

- soins de suite et de réadaptation
- soins en santé mentale
- interventions dans les lieux de vie.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

L'accès à la première année du deuxième cycle est autorisé aux titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme, d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de psychomotricien et aux personnes ayant accompli et validé le premier cycle des études médicales, sous réserve d'obtenir à l'issue des épreuves de rattrapage prévues à l'article 11 une note au moins égale à 10 dans chaque module.

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir capitalisé 180 crédits européens (ECTS), à raison de 30 par semestre.

Au cours de la préparation, la présence d'un ergothérapeute peut être requise, si elle est jugée nécessaire à la sécurité du patient. Le lieu de passage de l'examen est fixé par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie : il est tiré au sort parmi les différents terrains de stage cliniques agréés pour l'institut.

Si l'épreuve se déroule en psychiatrie, elle peut revêtir la forme d'une épreuve orale sur dossier dont le lieu est fixé par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie.

Le jury comprend un médecin et deux ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé. Lorsque l'épreuve a lieu sur un terrain de stage clinique, le médecin du jury est un médecin de l'établissement.

STATUT ET ACCÈS

Corps des ergothérapeutes

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A (à partir du 1er septembre 2015)

Grades

- Ergothérapeute de classe normale (10 échelons)
 - Ergothérapeute de classe supérieure (10 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l'établissement.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une autorisation d'exercer la profession d'ergothérapeute.
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE d'ergothérapeute

Conditions

- Réussite à l'entrée en école d'ergothérapie.
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

Détachement et intégration directe

Possibilité d'intégration après détachement sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A
 - Justifier du titre requis pour l'accès à ce corps.
-

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ergothérapeute de classe supérieure

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Etre parvenu au 5ème échelon de la classe normale.
- Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps des personnels de rééducation.

Cadre de santé paramédical

Par concours interne sur titres

Conditions

- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques.
 - Etre titulaire du diplôme de cadre de santé (ou d'un certificat équivalent).
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Spécificité

- En ergonomie environnementale
- En ergonomie cognitive

Relations professionnelles

- Equipe inter-professionnelle pour la coordination des activités thérapeutiques
- Partenaires externes des services de maintien à domicile pour le suivi du patient/client
- Architectes, employeurs, pour la réinsertion dans les milieux de vie de la personne
- Fournisseurs de matériel médical pour le choix des matériels

Structures

- Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle
- Etablissement d'enseignement spécialisé
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- Etablissement sanitaire
- Organisation humanitaire
- Résidence de personnes âgées

Conditions

- Profession de santé réglementée
- Autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région
- Sur prescription médicale ([Code de la santé publique : art. L4331-1](#))
- Au domicile de particuliers
- Travail en indépendant

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Occupational therapist

LIENS PROFESSIONNELS

- [ANFE](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)
 - [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)
 - [Coordinateur\(trice\) de parcours en santé](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-